



DELIBERATION N°2026.00124
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Arrêtant et approuvant le Compte Administratif du « Budget Annexe de la Restauration Scolaire » du Maire et le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2025 sous la nomenclature comptable M14

Date de convocation : 11 mai 2026	
Date de séance : 18 mai 2026	
Date d'affichage des délibérations : 19 mai 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	30
Procurations	2
Votants	30
Pour	30
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit MAI à 17 heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, M. Gaston TONG SANG.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

PRENOM - NOM	Présent(e)	Absent(e)	Observations
Gaston TONG SANG	x		N'a pas pris part au vote
Pai AIHO	x		
Victor ROOMATAAROA	x		
Boris ATUAHIVA	x		
Raimanutea TINORUA	x		
Nélia MAIARII	x		
Willy TEMARII	x		
Peggy VAHIMARAE	x		
Tafirai TEHIHIPO	x		
Philomène POINAS	x		
Warren TEAHURAI	x		
Miriama TUHIRO	x		
Luis TAUAROA	x		
Gwendolina LING THIEM	x		
Haamoura MARAKAI	x		
Mere REUPENA	x		
Vaite VANE	x		
Kidjohn TIORI	x		
Raurea MANUTAHU	x		
Taihau MATAIHU		x	Procuration à Gaston TONG SANG
Marie-France TIHOPU	x		
Taiou TERAATEPO	x		
Taniera TUUE	x		
Imelda DROLLET		x	Procuration à Marie-France TIHOPU
Mileine HURIA	x		
Anna TEMANUANUA		x	Hors territoire
Graziella POULIN	x		
Tinirau ROIHAU	x		
Marc MANATE	x		
Hihura TETUANUI	x		
Djangho CHAUVET	x		
Vaiherehia HAREA	x		
Miriama TAMA	x		

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/05/2026

Application agréée E-legalite.com

30 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le 1er Adjoint au Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune a reçu le 16 avril 2026 une lettre d'observation de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV en date du 16 avril 2026 sur le retrait de la délibération n°2026-00013 en date du 04 mars 2026 approuvant le compte administratif du budget annexe Restauration Scolaire et le compte de gestion du receveur municipal, sur la lettre il est stipulé que les délibérations transmises ne comportent pas la signature du secrétaire de séance, des incohérences constatées dans le report des données des CA 2025 vers les budgets 2026. Par conséquent, il est demandé de retirer ladite délibération. Il est proposé au membre du conseil municipal d'arrêter et d'approuver le Compte Gestion du receveur municipal et le Compte Administratif du Budget annexe Restauration Scolaire du Maire pour l'exercice 2025.

En section de Fonctionnement, on constate que les dépenses ont été réalisées à hauteur de 91% des crédits prévus (81 915 811 Fcjp sur 89 709 277 Fcjp) et que les recettes ont évolué de 94% (84 636 557 Fcjp sur 89 709 277 Fcjp). En section d'Investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 70% des crédits prévus (12 478 596 Fcjp sur 17 811 826 Fcjp). Les recettes ont été réalisées à hauteur de 73% des prévisions inscrites (12 970 081 Fcjp sur 17 811 826 Fcjp). Pas de restes à réaliser en 2025. Au final, le résultat de l'exercice 2025 en Investissement présente un solde de 695 915 Fcjp, pour résultat de clôture en recettes d'investissement. Le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025 présente un solde de 8 474 390 Fcjp pour résultat de clôture en recettes de fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire :

- VU** la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;
- VU** le compte de gestion du payeur des ISLV pour l'Exercice 2025 ;
- VU** la délibération n°2026.00013 du 04 mars 2026 Arrêtant et approuvant le Compte Administratif du Budget Annexe Restauration Scolaire du Maire et le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2025 ;
- VU** la lettre de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV n°HC/146392/SAISLV/BCL/vm du 16/04/2026 ;
- VU** la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2025 du Budget Annexe Restauration Scolaire par le Maire, Monsieur Gaston TONG SANG, et après s'être absenté de la salle lors du vote par les membres du Conseil Municipal ;

OUI l'exposé du 1er Adjoint au Maire,

Dans sa séance du 18 mai 2026 ;

ADOPTE

Article 1 : Prend acte de la présentation faite du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Restauration Scolaire qui peut se résumer ainsi :

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Délibération N°2026.00124 du 18 mai 2026

99_DE-987-2 00013795-2 026 05 18-2 026_0 0124B

Libellé	Fonctionnement (a)	Investissement (b)	Totaux (a) + (b)
Recettes	84 636 557	12 970 081	97 606 638
Dépenses	81 915 811	12 478 596	94 394 407
Résultat exercice 2025	2 720 746	491 485	3 212 231
Résultat exercice précédent	5 753 644	204 430	5 958 074
Résultat définitif de clôture 2025	8 474 390	695 915	9 170 305

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Constate la concordance des chiffres au niveau des deux comptes, et en ce qui concerne les résultats définitifs ;

Article 3 : Approuve le Compte Administratif et le compte de gestion qui présente un excédent global de **NEUF MILLION CENT SOIXANTE DIX MILLE TROIS CENT CINQ FRANCS TTC (9 170 305 FCP) ;**


Article 4 : La délibération n°2026.00013 du 04/03/2026 est abrogée ;

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le 1er Adjoint au Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

La secrétaire de séance

Nélia MAIARII



Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire

Raimanutea TINORUA

